

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU

**Présents** : Daniel DANGLARD, Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Benoît de BILLY, Gérard WICKER.

**Excusés** : Michel BIBOLLET (pouvoir à Daniel DANGLARD), Noël BIBOLLET (pouvoir à Franck BIBOLLET), Cécile GERFAUD-VALENTIN (pouvoir à Xavier BOUCHEX-BELLOMIE) Odile LEGOUX (Pouvoir à Wesley TEINTURIER).

**Absent** : Néant.

**Secrétaire** : Wesley TEINTURIER

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2021.*

---

**N°01/2022**

**SUBVENTION VOILE ET CANOË  
ÉCOLE PRIMAIRE DE LA GIETTAZ**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'école primaire de la commune afin que 9 élèves des classes de CE1, CE2 et CM2 puissent découvrir les activités de voile et de canoë durant un séjour à Evian (Haute-Savoie) prévu du 13 au 17 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de mille trois cents euros (1300€) à l'école primaire de La Giéttaz.

**N°02/2022**

**SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE  
ÉCOLE PRIMAIRE DE LA GIETTAZ**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'école primaire de la commune pour une classe de découverte afin que 10 élèves des classes de PS, MS, GS et CP puissent participer à ce séjour situé à Aix-Les-Bains (Haute-Savoie) et organisé du 07 au 08 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de sept cents euros (700€) à l'école primaire de La Giéttaz.

**N°03/2022**

**COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ  
LISTE DES MEMBRES**

La commission communale de sécurité est chargée de proposer toutes mesures utiles pour assurer la sécurité sur le territoire de la commune :

- Sur les pistes de ski.
  - Au regard des dangers d'avalanches sur tout le territoire communal.
  - Au regard de tous les risques naturels présents, hiver comme été sur la commune.
- Enfin, elle assure l'organisation des services de secours, la protection des personnes et des biens et l'information du public.

Cette commission est composée d'élus, de membres extérieurs et d'invités participants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VALIDE** la liste des membres de la commission communale SÉCURITÉ, telle qu'elle est présentée.

***LISTE DES MEMBRES  
COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ***

**COMMUNE :**

Adeline BOUCHEX  
Alexandre BIBOLLET  
André BIBOLLET  
Georges BOUCHEX-BELLOMIE  
Bruno BIBOLLET  
Bruno MARIN-CUDRAZ  
Olivier BOUCHEX-BELLOMIE  
Franck BIBOLLET  
Jean PRADEL  
Jérémy BOUCHEX-BELLOMIE  
Marcel PORRET  
Marie-Pierre OUVRIER  
Marin BIBOLLET  
Michaël FUJS  
Michel BIBOLLET  
Michel POËNCET  
Noël BIBOLLET  
Michel BIBOLLET (Le Biollay)  
Xavier BOUCHEX-BELLOMIE  
Sandrine COULAUD  
Laurent COULAUD

**DÉPARTEMENT (Routes) :**

Florent VILLAUME (Maison Technique d'Ugine)

**GENDARMERIE :**

Ophélie HECQUET  
Corentin DUCLOS

**POMPIERS :**

Marion PORRET  
Nicolas GERFAUD-VALENTIN (Chef du centre de secours du Val d'Arly)

## **N°04/2022**

### **PLU**

### **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ**

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu, les article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2000 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2007 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de La Giétaz puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Considérant que l'instauration du droit de préemption «renforcé» tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé – Il s'agit des zones urbaines U et les zones d'urbanisation futures AU, AUc et AUd délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 mai 2021 et de maintenir son application aux aliénations et cessions mentionnées par l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Dit que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

## **N°05/2022**

### **COMITÉ DE JUMELAGE *TREFFLÉAN***

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit trois délégués parmi ses membres pour siéger au Comité de Jumelage « TREFFLEAN ».

#### **Sont élus :**

Daniel DANGLARD, Maire  
2398 route du Col des Aravis - 73590 LA GIETTAZ

Benoît de Billy, Conseiller Municipal  
1 route de la Marne – 25320 RANCENAY

Odile LEGOUX, Conseillère Municipale  
202 chemin de Crève Coeur – 73590 LA GIETTAZ

## QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'initiative du Département et d'un bilan effectué sur le territoire d'Arlysère, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du commencement des travaux pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal (avril à octobre 2022).

Informe également le Conseil Municipal, d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Arrondine (Société Elements).  
Le Conseil Municipal approuve la distribution d'un tract d'information dans les boîtes aux lettres de la commune afin d'informer la population Giettoise. Monsieur Fabrice BUISSON, ingénieur géotechnicien, apportera son soutien et ses connaissances à la commune pour valider les études diligentées par la société Elements (pétitionnaire).

Une étude pour l'acquisition d'un véhicule électrique (services techniques) est en cours. Dossier suivi, avec efficacité, par Monsieur Benoît de Billy. Achat prévu pour l'année 2023.

Monsieur Gérard WICKER interroge Monsieur le Maire au sujet de la demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation de l'école et du restaurant scolaire (isolation). Monsieur Daniel DANGLARD lui indique que le dossier est en cours d'étude et suit son parcours auprès des organismes consultés. Le contexte sanitaire a ralenti les procédures.

Monsieur Gérard WICKER avise le conseil municipal de l'étude de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente et précise que le coût de ce projet serait néant pour la commune avec une location du toit pendant 20 ans.

Monsieur Xavier BOUCHEX-BELLOMIE se pose la question de la sécurité suite à l'accumulation de neige sur le toit où les panneaux seront installés.

Monsieur Gérard WICKER avise le conseil municipal qu'Arlysère souhaite, dans un avenir proche, proposer de petits broyeurs à déchets verts aux particuliers afin de réduire les transports vers les déchetteries.

Monsieur Daniel DANGLARD et Monsieur Wesley TEINTURIER soulignent l'importance de ces broyeurs pour éviter le brûlage et les dépôts sauvages.

Monsieur Xavier BOUCHEX-BELLOMIE signale que les conteneurs à verre au Plan sont surchargés. Demande des passages plus fréquent. Monsieur le Maire indique qu'une demande a été faite auprès d'Arlysère.

La séance est levée à 20 heures 30.

LA GIETTAZ, le 11 février 2022



Le Maire,

Daniel DANGLARD.